

GARANTIE FENÊTRES

PROFILÉS DE PVC ET D'ALUMINIUM - VIE LIMITÉE

À compter de la date d'installation, une garantie de vingt (20) ans s'applique sur les composantes en PVC et hybride. Nous garantissons qu'elles ne craqueront pas et ne se décoloreront pas de façon anormale. La garantie couvre le remplacement des pièces à 100% durant les 20 premières années et de 25% après 20 ans.

UNITÉS SCELLÉES (THERMOS) - VIE LIMITÉE

À compter de la date d'installation, les verres énergétiques Low-E sont garantis pour une période de vingt (20) ans. Cette garantie couvre la formation de buée et les saletés entre les verres. La garantie couvre le remplacement des pièces à 100% durant les 20 premières années et de 25% après 20 ans. Tous les défauts de fabrication invisibles à l'œil nu sur le verre ou la moulure, et ce, à moins de un (1) mètre (3 pi), seront considérés comme des défauts normaux et, par conséquent, inadmissible au remplacement sans frais.

MAIN D'OEUVRE - VIE LIMITÉE (PROFILÉS ET THERMOS)

La main d'oeuvre pour changer les composantes ou pièces sera fournie, sans frais, pendant les 10 premières années suivant la date d'installation du produit et de 50% pour la période de 10 à 20 ans.

QUINCAILLERIE - VIE LIMITÉE

À compter de la date d'installation, une garantie à vie s'applique sur la quincaillerie, à condition que le produit soit utilisé correctement. Cette garantie couvre 100% des pièces pour les 10 premières années et de 25% après 10 ans. Pour la main d'oeuvre, 100 % durant 5 ans et 50% pour la période de 5 à 10 ans.

PEINTURE

À compter de la date d'installation, une garantie de dix (10) ans s'applique sur la peinture qui recouvre le PVC et l'aluminium, si les produits ont été utilisés et entretenus de façon normale dans des conditions normales. Elle couvre le pelage, le fendillement et les fissures ainsi qu'une décoloration qui serait supérieur à 5% par année.

BRIS DE VERRE

À compter de la date d'installation, les verres sont garantis contre les bris thermiques pour une période de un (1) an pour la face intérieure de la fenêtre. Il ne doit pas y avoir de trace d'impact. Pour les bris de verre, la garantie de la main d'oeuvre est de un (1) an.

ITEM DIVERS	PIÈCES	MAIN D'OEUVRE
INSTALLATION	-	10 ANS
CALFEUTRAGE	2 ANS	2 ANS
MOUSTIQUAIRE (CADRE)	5 ANS	5 ANS
MOUSTIQUAIRE (MÈCHE)	30 JOURS	30 JOURS
GARANTIE TRANSFÉRABLE	20 ANS	-

Les appels de service doivent être effectués pendant les heures de bureau.

PORTE D'ACIER

UNITÉS SCELLÉES (THERMOS) VITRAUX - 10 ANS

Les Thermos de portes sont garantis pour une période de dix (10) ans contre tout défaut et de un (1) an sur la main d'oeuvre. Les Thermos de portes ne sont pas garantis contre les bris thermiques ou bris spontanés. Tous les défauts de fabrication invisibles à l'oeil nu sur le verre ou la moulure, et ce, à moins de un (1) mètre (3 pi), seront considérés comme des défauts normaux et, par conséquent, inadmissibles au remplacement sans frais.

PEINTURE - 10 ANS

À compter de la date d'installation, nous garantissons le recouvrement de peinture d'origine sur le produit pour une durée de 10 ans de façon décroissante, soit 5% par année. Cette garantie s'applique autant aux portes blanches que celles de couleur standard. Certaines détériorations comme l'usure autour des poignées, le jaunissement dû à certains produits d'entretien tel que le "Fantastik", le "Spic and Span", le "Comet", etc. ne seront pas couverts par cette garantie. Veuillez toujours utiliser une eau savonneuse douce. Les échantillons de la charte de couleur reflètent une très bonne indication des produits finis. Toutefois, en raison des effets de la lumière, du temps et de l'imprimerie, nous ne pouvons garantir une couleur 100% identique à l'échantillon.

POIGNÉES ET SERRURES - 5 ANS

Les poignées et serrures sont garanties 5 ans pièces et main d'oeuvre. Les systèmes de poignée à multipoint sont garantis pour une période de 10 ans sur les pièces et 5 ans sur la main d'oeuvre. Tout usage anormal ou abusif annulera cette garantie.

COMPOSANTES - 1 AN

Au cours de la première année suivant l'installation, les coupe-froid, le bris de seuil, le balais de bas de porte, le recouvrement de vinyle et les pentures ne seront remplacés que si aucun abus n'est constaté. Les frais de main d'oeuvre sont inclus pour un (1) an. Les coupe-froid doivent être lubrifiés au besoin.

CONTRE-PORTES

Les contre-portes en aluminium installés avec les portes en acier annulent automatiquement cette garantie.

MODIFICATIONS

Toute modification apportée au produit d'origine par le consommateur ou le client pourra annuler la garantie. Une peinture appliquée par le consommateur ou le client annulera automatiquement la garantie.

GARANTIE TRANSFÉRABLE - 10 ANS

La garantie est transférable pour une période de dix (10) ans, à partir de la date d'installation et pour les pièces seulement.

Les appels de services doivent être effectués pendant les heures de travail.

PORTES PATIO

EXTRUSIONS DE PVC ET D'ALUMINIUM - 20 ANS

À compter de la date d'installation, une garantie de vingt (20) ans s'applique aux extrusions de PVC et d'aluminium utilisés dans la fabrication des produits de portes patio contre le pelage, le gondolage, le boursoufflage, le fendillement et la décoloration majeure non uniforme. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée "Cas non couverts par cette garantie".

UNITÉS SCELLÉES (THERMOS) - 10 ANS

À compter de la date d'installation, une garantie de dix (10) ans s'applique sur les unités scellées contre la formation de films ou de dépôt de poussière entre les deux feuilles de verre causés par le manque d'étanchéité de l'unité. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée "Cas non couverts par cette garantie".

- Stores intégrés - Descellement et mécanique dix (10) ans de garantie
- Bris spontané du verre sur faces internes des unités scellées, cinq (5) ans de garantie.

PEINTURE - 10 ANS

À compter de la date d'installation, une garantie de dix (10) ans s'applique au PVC et aux extrusions d'aluminium sur l'adhérence, le fendillement et le pelage de la peinture des profilés. Une garantie de cinq (5) ans s'applique sur le changement de lustre excessif et non uniforme.

QUINCAILLERIE - 5 ANS

À compter de la date d'installation, une garantie de cinq (5) ans s'applique aux défauts de fabrication de certaines composantes. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée "Cas non couverts par cette garantie".

- Cinq (5) ans de garantie: roues tandem, barrure à mortaise du volet mobile et coupe-froid.
- Un (1) an de garantie: Quincaillerie de la moustiquaire et toutes autres pièces telle que la poignée et son fini.
- Note: La mèche de la moustiquaire n'est pas couverte par cette garantie.

MAIN D'OEUVRE

À compter de la date d'installation, une garantie de un (1) an s'applique sur les frais de main d'oeuvre et de transport.

CAS NON COUVERTS PAR CETTE GARANTIE :

- Tout dommage causé par un abus, une négligence, un accident, du vandalisme ou une catastrophe naturelle.
- Un entretien inadéquat.
- Une infiltration d'eau non causée par une défectuosité du produit.
- Une défectuosité ou un dommage causé par un mauvais contrôle de la chaleur ou de l'aération tel que la condensation causée par un excès d'humidité dans le bâtiment.
- La décoloration des surfaces causé par :
 - L'exposition à des sources de chaleur excessive
 - L'exposition à des matières chimiques ou corrosives.
 - L'utilisation de nettoyeurs et de solvants non appropriés.
 - Les surfaces flexibles peintes telles que le CO-EX ou les lamelles caoutchoutées.